

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2023-39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

relative à la conclusion de la convention de mise à disposition de locaux pour la Maison de l'Entrepreneur

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales en ses articles L 5211-10 et L 2122-22,

VU la délibération n°162/2020 du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2020 accordant délégation à la Présidente pour la signature des conventions d'occupation et contrats de bail avec plafond annuel à 10 000 € ainsi que la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT le bail à titre gracieux d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la mise à disposition par la commune des locaux dits « pôle jeunesse » au profit de la communauté d'agglomération pour l'accueil de son pôle développement économique et agricole,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux, dits ancien « pôle jeunesse », sis avenue Roger Salengro à CHATEAURENARD (13160).

ARTICLE 2 :

D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à celle-ci.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Eyragues, le 15 juin 2023

La Présidente
Corinne CHABAUD

